

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Michèle ZIDDA, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Nathalie VAUTIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absent : - Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 12 décembre 2025 _ envoi complet du dossier

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association
« Tilt Services » et la Ville de Jouy-le-Moutier**

DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux besoins occasionnels du service public et permettre l'insertion de jeunes jocassiens en difficulté, la ville de Jouy-le-Moutier veut faire appel à l'association « Tilt Services »,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces besoins, « Tilt Services » recrutera des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur proposition de l'association « La sauvegarde 95 » et coordonnera la mise en place de ces chantiers de pré-insertion,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association « Tilt Services » pour les chantiers d'insertion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant

Publiée le 24 décembre 2025

Fait et délibéré le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication